

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE Imposition 2018



Depuis 2015, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative** a remplacé la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Elle tient compte de la production réelle de déchets des foyers.

Son montant comprend deux parts :

- une part fixe calculée sur la base imposable du local
- une part variable calculée en fonction du volume des déchets **collectés en année N-1**

1 - Calcul de la part variable pour les maisons individuelles :

Elle est calculée en fonction du volume d'ordures collectées, déterminé par 2 paramètres :

- ✓ **le volume du contenant utilisé**
 - le bac = 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
 - la trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée = 50L ou 100L
 - les sacs rouges post-payés = 30L, 50L ou 100L
- ✓ **le nombre de présentations**
 - levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
 - ouverture de trappe de la colonne (comptabilisée avec le badge)
 - retrait des sacs rouges post-payés (conditionnés en rouleau de 25 sacs)

L'identification du déposant est assurée par une puce rattachée au bac ou au badge déclenchant l'ouverture de la colonne, de sorte qu'il ne peut y avoir de confusion avec un autre usager. Pour les sacs post-payés, la part variable est déterminée par le nombre de sacs délivrés en N-1, sur justification d'identité dans votre mairie ou dans nos bureaux.

Un prix au litre est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM de Brive. Ce prix, multiplié par le volume de déchets collectés par foyer détermine le montant de la part variable.

Pour 2018 (production déchet sur l'année 2017), le prix au litre a été fixé à : 0.02 euros

Mode de calcul part variable : Volume du bac X Nombre de levées X Prix au litre

2 - Calcul de la part variable pour les immeubles collectifs :

En immeuble collectif, sauf pour les appartements qui ont pu être individualisés, le volume réel collecté au niveau de l'immeuble collectif est facturé au propriétaire qui le répartira ensuite sur chaque occupant au prorata de la base imposable de chaque local.

3 – Comment contrôler le montant de la part variable ?

Le **détail de la part variable** (volumes, levées, ouvertures de trappe) est consultable **avec le numéro invariant figurant sur la taxe d'habitation**, sur le site du SIRTOM de Brive :

<http://www.sirtom-region-brive.net/tarification-incitative/cotisation>.

ou sur simple demande écrite auprès du SIRTOM de Brive : SIRTOM de Brive – Avenue du 04 juillet 1776 – 19100 BRIVE.